



Arrêté temporaire de police N° 2026-01  
portant réglementation de la circulation et du stationnement impasse Gaye  
Mariolle

**Le Maire de Campan,**

**Vu** le code de général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière

**Vu** la loi n°82 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la demande en date du 16 décembre 2025 faite par CREPI FACADE DE L'ALARIC , représentée par Monsieur Cédric BOISSON, 27 rue Jean François MILLET -65800 AUREILHAN pour la réalisation de travaux prévus chez Madame Sharon CHEETHAM au 3 impasse Gaye Mariolle 65710 Campan

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour permettre le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité de tous.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**: Monsieur Cédric BOISSON est autorisé à occuper la chaussée afin d'implanter un échafaudage au droit de la parcelle AB381 sur une largeur de 1m et une longueur maximale de 15m :

**À compter du 05 janvier 2026 et jusqu'au 16 janvier 2026 inclus**

**Article 2** : Le stationnement sera interdit dans l'impasse Gaye Mariolle durant les travaux.

**Article 3** : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Société CREPI FACADE DE L'ALARIC , représentée par Monsieur Cédric BOISSON, 27 rue Jean François MILLET -65800 AUREILHAN , chargée des travaux.

Le chantier devra être convenablement matérialisé, signalé et protégé.

L'entreprise sera responsable de tout accident pouvant survenir par défaut, insuffisance ou mauvaise maintenance de cette signalisation.

**Article 5** : Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduits à leur mise en place (présence de personnel, d'engins, d'obstacles) auront disparu.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7** : M. le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères-de-Bigorre, le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Campan, le 05 janvier 2026

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET

